

ADHERER A L'AMAFI

Les différentes catégories d'Adhérents

Conformément à l'article 2 de ses statuts,

« L'AMAFI assure la représentation et la défense des droits ainsi que des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, des Adhérents, notamment auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes et internationales, sur toutes les questions relatives :

- à la reconnaissance de l'utilité sociale et économique des activités de marché financier, particulièrement en France ;
- aux activités de services d'investissement, et plus généralement aux activités auxiliaires qui y sont liées ;
- au statut d'entreprise d'investissement.

L'AMAFI assure par ailleurs :

- l'étude de toute question d'intérêt collectif ;
- l'élaboration de toute recommandation ou de tout code professionnel sous quelque forme que ce soit ;
- l'information des Adhérents et du public ;
- la représentation collective des Adhérents en matière sociale ;
- la création de toute institution commune ainsi que la gestion ou la participation au fonctionnement de telles institutions ;
- l'organisation, à la demande des parties, de procédures amiables dans les différends pouvant survenir entre des Adhérents. »

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Association comporte trois catégories d'Adhérents :

- 1°) Les Adhérents directs.
- 2°) Les Adhérents associés.
- 3°) Les Adhérents correspondants.

Dans ce cadre, le Conseil de l'AMAFI est habilité à :

- Créer des sous-catégories d'adhérents,
- Déterminer, dans les limites fixées par les statuts, les droits et obligations de chaque catégorie.

Le choix d'une catégorie d'Adhérents et, à l'intérieur de celle-ci, d'une sous-catégorie s'effectue, sous le contrôle du Conseil, dont la décision n'a pas à être motivée (Statuts AMAFI, art. 5).

ADHERENT DIRECT

Doit nécessairement appartenir à la catégorie des Adhérents directs, toute personne qui choisit l'AMAFI comme vecteur pour remplir son obligation légale d'adhésion à l'AFECEI - Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Comofi, art. L. 531-8 et L. 511-29*).

La qualité d'Adhérent direct permet de :

- Disposer du droit de vote à l'Assemblée générale de l'Association (*Statuts AMAFI, art. 9*).
- Participer aux Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide ;
- Accéder à l'ensemble des informations émises par l'Association : mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ... ;
- Participer aux conférences organisées par l'Association.

En outre, hors le cas des personnes (deux au maximum) disposant de compétences jugées utiles par rapport à l'objet social de l'Association, seules les personnes physiques exerçant des fonctions de direction chez un Adhérent direct peuvent être membres du Conseil (*Statuts AMAFI, art. 10*).

Les règles de cotisation appliquées aux Adhérents directs sont généralement calculées selon une formule qui tient compte du Produit net bancaire ou Chiffre d'affaires de l'entité (*v. Règles de cotisations à l'AMAFI pour 2015, AMAFI / 15-01*). Néanmoins pour deux sous-catégories, une cotisation forfaitaire peut être appliquée.

Les Comités permanents

Les Comités permanents sont les enceintes au sein desquelles les membres échangent sur leurs problématiques opérationnelles et élaborent les positions professionnelles qui, principalement, prennent la forme de :

- Réponse à des consultations (publiques ou non) menées au niveau international, européen et national.
- Norme professionnelle ;
- Bonne pratique professionnelle ;
- Recommandation professionnelle.

Il existe aujourd'hui 9 Comités permanents auxquels sont rattachés différents Groupes de travail, dont certains ont un caractère permanent.

- Commission de la Négociation collective
- Comité Commodities
- Comité Conformité
- Comité Fiscal
- Comité Juridique
- Comité Opérations financières
- Comité Structure de marché
- Comité Valeurs moyennes
- Comité AMAFI-AFTI Post-marché

ADHERENT ASSOCIE

Toute personne souhaitant participer aux actions menées par l'Association sans avoir l'obligation légale d'adhérer à une association professionnelle appartenant à l'AFECEI, peut avoir la qualité d'Adhérent associé.

La qualité d'Adhérent associé permet :

- La participation aux Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide ;
- L'accès à l'ensemble des informations émises par l'Association : mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ... ;
- La participation aux conférences organisées par l'Association.

Les règles de cotisation appliquée aux Adhérents associés sont fixées forfaitairement en distinguant deux sous-catégories (*v. Règles de cotisations à l'AMAFI pour 2015, AMAFI / 15-01*).

ADHERENT CORRESPONDANT

Toute personne souhaitant participer aux actions menées par l'Association sans avoir l'obligation légale d'adhérer à une association professionnelle appartenant à l'AFECEI, peut avoir la qualité d'Adhérent correspondant.

La qualité d'Adhérent correspondant permet d'avoir accès à l'ensemble des informations émises par l'Association (mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ...) ainsi qu'aux conférences qu'elle organise.

La qualité d'Adhérent correspondant permet par ailleurs, de façon ponctuelle, d'être associée à des réflexions menées par l'Association et à l'organisation de conférences en partenariat avec elle. Sur ces deux aspects, l'Association recherche en effet prioritairement parmi ses Adhérents correspondants ceux qui disposent de l'expertise appropriée.

Les règles de cotisation appliquée aux Adhérents correspondants sont fixée forfaitairement en distinguant deux sous-catégories (*v. Règles de cotisations à l'AMAFI pour 2015, AMAFI / 15-01*).

L'une de ces sous-catégories rassemble les Adhérents « correspondant social ». Ceux-ci, outre l'accès aux informations et conférences de l'Association, peuvent participer également aux travaux que mène l'Association dans le domaine social, au travers de la Commission de la Négociation Collective et des groupes de travail constitués sous son égide.

Ainsi, toute entreprise appliquant volontairement la Convention Collective des Activités de Marchés Financiers (CCNM) peut avoir la qualité d'Adhérent correspondant social.

